

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAIN représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 019-038/20/CT

■ CT1 - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2019 de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement concerté de Saint Louis à Marseille 15^{ème} arrondissement passée avec la SOLEAM - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant 23

Avis du Conseil de Territoire

DGDU 20/18656/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération «Approbation du compte rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2019 de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement concerté de Saint Louis à Marseille 15^{ème} arrondissement passée avec la SOLEAM – Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan – Approbation de l'avenant 23. » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La ZAC de Saint-Louis qui a été créée par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997 est une opération d'aménagement d'une superficie de 14ha située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé Façade Maritime Nord.

La Ville de Marseille, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a approuvé une convention de concession d'aménagement à Marseille Aménagement, devenue par la suite SOLEAM par fusion absorption, avec entre autres missions, de conduire les études relatives au dossier de réalisation.

Cette convention a été notifiée sous le n°98/055 le 3 février 1998 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Par délibération n°06/0643/EUGE du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m² de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel.

Cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007.

La ZAC a été intégrée au PLU révisé approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en juin 2013.

La convention de concession a fait l'objet de 22 avenants portant notamment sur, la prise en compte de

nouvelles dispositions législatives, le transfert de la concession à la SPL SOLEAM en 2014, suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement, la modification de la participation de la Ville au coût de l'opération et la prorogation de la durée de la convention de concession dont le terme est actuellement fixé au 3 Février 2022.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement N° T1600902CO (n° Ville 98/055) notifié le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

La ZAC de Saint Louis a pour objectif initial de réaliser une opération de réhabilitation du site des anciens abattoirs de Marseille à vocation de logements, d'activités, d'établissements d'enseignements et d'un lieu culturel pour une constructibilité globale de 40 000m² SDP.

Le projet de construction d'un édifice culturel ayant été abandonné, la Ville de Marseille a résilié le bail consenti à l'association culturelle de la mosquée de Marseille par décision du Conseil municipal du 3 octobre 2016 validée par le tribunal administratif en Février 2019.

L'enjeu de cette ZAC est également d'ouvrir ce territoire à la population des quartiers environnants en le réintégrant dans le tissu urbain et en améliorant les conditions d'accessibilité viaire et piétonne du site.

Ainsi le programme des équipements publics de la ZAC prévoit notamment un ensemble de voies nouvelles à réaliser par l'aménageur et la requalification des places des abattoirs et de l'horloge, l'aménagement d'un parking public et la création de cheminements piétons.

Le CRAC au 31 décembre 2018 a été approuvé par délibération URB 032-6454/19/CM du 20 juin 2019.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le compte rendu annuel de la concession établi au 31 décembre 2019 et l'avenant 23 à la concession d'aménagement.

AVANCEMENT DE L'OPERATION :

Les implantations réalisées dans le périmètre de la ZAC comportent un ensemble immobilier de 148 logements sociaux et 19 logements en accession, un village d'entreprises, l'école de la deuxième chance, le conservatoire national des arts et métiers (CNAM), établissement d'enseignement supérieur de formation pour adultes, et une école privée catholique maternelle et élémentaire.

* Maîtrise foncière :

Au 31 décembre 2019, toutes les acquisitions foncières prévues ont été réalisées.

* Travaux d'aménagement des équipements publics et démolitions :

La SOLEAM a mené les études de l'ensemble des voies nouvelles de la ZAC et a réalisé la voie centrale reliant le boulevard Ledru Rollin et la place de l'horloge, qui est ouverte à la circulation depuis janvier 2017. Les tronçons de voiries qui desservent le village d'entreprises Urban Parc et l'ensemble des travaux de démolitions sont également achevés.

La Communauté Urbaine MPM a réalisé les travaux de requalification de la Place des abattoirs en 2012/2013.

Au 31 décembre 2019, 84% du budget travaux VRD a été dépensé.

100% des dépenses de démolition ont été réalisées.

* Commercialisation des terrains porteurs de droits à construire :

Au 31 décembre 2019, toutes les cessions de logements ont été réalisées alors que 58% des cessions d'activités ont été réalisées.

ACTIVITE DE LA CONCESSION SUR L'EXERCICE ECOULE (2019) :

* Etudes :

L'ensemble des études en vue des travaux est finalisé.

* Travaux d'aménagement des équipements publics, entretien et sécurisation de la ZAC :

De nombreuses interventions ont dû être commandées pour l'enlèvement de dépôts sauvages et diverses interventions de sécurisation des emprises de la ZAC (décrire les aménagements).

Les travaux concernant les voies Avenue Journet et Avenue Cascade ainsi que les réseaux ont été réalisés.

Un parc de stockage provisoire, pour les poteaux du service de l'éclairage de la Ville de Marseille a été livré fin octobre 2019.

* Commercialisation des terrains porteurs de droits à construire prévue en 2019 :

- Pour le lot Fb : aucun prospect n'a été trouvé à ce jour pour ce terrain

- Pour le lot G2 « Formation et Métiers » : pour mémoire, la signature d'un compromis de vente a eu lieu le 16 décembre 2015 portant sur un programme de Plateforme d'Insertion Innovante Professionnelle de 5 800 m² de SDP. La signature courant 2019 d'un acte authentique n'a pu se réaliser car l'acquéreur n'avait pas encore reçu l'accord pour la subvention attendue de la Région.

- pour le lot G1 « Ribière » : pour mémoire, la signature d'un compromis de vente a eu lieu le 06/12/16 avec Me Ribière pour un projet d'environ 1 200 m² de bureaux et d'activités, la réitération n'a pas pu être réalisée à la fin de l'année.

ACTIVITE DE LA CONCESSION PREVUE POUR 2020 ET LES ANNEES SUIVANTES :

* Etudes :

- Les études de pollution sur les terrains restant à commercialiser seront finalisées début 2020 et une servitude d'utilité publique de la zone polluée sous la place de l'horloge sera instaurée en lien avec la DREAL.

- Un diagnostic sur l'état structurel des passerelles au-dessus du bd Ledru Rollin et une étude de faisabilité d'un cheminement piétonnier entre la passerelle Nord et le jardin de la Calade seront menés.

- Des études environnementales complémentaires seront engagées sur l'ilot H de façon à affiner les surcoûts d'évacuation et d'élimination des terres non inertes.

* Travaux d'aménagement des équipements publics, entretien et sécurisation de la ZAC :

- Sécurisation des emprises des lots à bâtir dont la réitération n'a encore pu intervenir (P2IP, RIBIERE, SOGIMA ilot H) ainsi que le lot Fb restant à commercialiser par la pose de bordures GBA surmontées de palissades métalliques.

- Finalisation des opérations de remise en gestion des ouvrages de voirie réalisés en 2019 (bouclage des

avenues Journet et de la Cascade). Les dernières réserves seront levées au premier trimestre 2020, permettant de formaliser la rétrocession des ouvrages auprès des services gestionnaires et concessionnaires.

* Travaux de constructions :

La construction des opérations prévues par l'association FORMATION ET METIER, Me RIBIERE, SOGIMA, sur les ilots en cours de cession est attendue en 2020

* Commercialisation des terrains porteurs de droits à construire :

Les signatures des actes authentiques de vente ou compromis de vente suivants ont été reportées en 2020 :

- Lot G1 « Ribière » : signature acte authentique courant 2020 pour un projet de 1 200 m² de bureaux et activités,
- Lot G2 « Formation et Métiers » : signature acte authentique au premier semestre 2020 (compromis caduc depuis le 31 décembre 2017) pour un programme de Plateforme d'Insertion Innovante Professionnelle de 5 800 m² sdp. Il est à noter que si la réitération n'aboutit pas dans le délai indiqué, la Métropole devra arbitrer sur les suites à donner à cette cession.
- Lot H « SOGIMA » : signature d'un avenant au compromis de vente courant 2020 pour un programme de locaux d'activités de 1500 m² sdp. Réitération en 2020 également.
- Lot Fb (2000 m²) : identifier un acquéreur pour signature d'un compromis de vente.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

DEPENSES :

* Sur l'exercice écoulé :

Sur l'exercice 2019, les dépenses s'élèvent à 1 371 317 euros TTC, en hausse de 652 388 euros par rapport aux prévisions du bilan précédent.

Cet écart résulte principalement :

- d'une légère hausse du budget Honoraires Techniques de 6 297 euros due à la réévaluation de ceux-ci pour les travaux de voirie,
- d'une importante hausse du budget Travaux de 643 311 euros due tout d'abord à un surcoût de 100 000 euros HT pour l'aménagement des avenues Journet et Cascade mais surtout du fait de la réalisation des travaux en une année (2019) alors que le marché était échelonné sur 3 ans,
- d'une hausse du budget Dépenses Annexes de 30 607 euros due aux multiples interventions d'enlèvement de dépôts sauvages et de sécurisation des emprises de la ZAC.

Il est à noter que cette forte augmentation des dépenses est légèrement compensée par :

- une baisse des dépenses d'Etudes Diverses de 24 579 euros due au décalage du diagnostic sur l'état des ouvrages d'art (passerelles) et l'annulation des études complémentaires sur la qualité des sols pour la SUP place des Anciens abattoirs,
- à une légère baisse de la rémunération de 3 248 euros due à la baisse des rémunérations sur recettes.

* Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2019 (en TTC) :

Au 31 décembre 2019, le montant cumulé des dépenses, s'élève à 9 259 946 euros TTC, soit 87% du

montant des dépenses figurant au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- dépenses Foncier : 2 243 288 euros, soit 100% du budget Foncier figurant au bilan prévisionnel de la concession,
- dépenses Travaux (dont Etudes) : 4 401 037 euros, soit 84,5% du budget Travaux figurant au bilan prévisionnel de la concession,
- dépenses Démolitions : 778 470 euros, soit 100% du budget Démolitions figurant au bilan prévisionnel de la concession,
- dépenses Honoraires Techniques : 442 705 euros, soit 87% du budget Honoraires Techniques figurant au bilan prévisionnel de la concession,
- dépenses Annexes (dont charges de gestion) : 631 224 euros, soit 63% du budget Dépenses Annexes figurant au bilan prévisionnel de la concession,
- dépenses Frais Financiers : 12 359 euros, soit 100% du budget Frais Financiers figurant au bilan prévisionnel de la concession,
- rémunérations de SOLEAM : 750 863 euros, soit 84% du budget Rémunération figurant au bilan prévisionnel de la concession.

* Au terme de l'opération (en TTC) :

Le montant prévisionnel total des dépenses, TVA résiduelle comprise, s'élève à 10 515 367 euros.

Ce montant se répartit principalement entre :

- budget Foncier : 2 243 288 euros, soit 21,5% des dépenses totales,
- budget Travaux (dont Etudes) : 5 211 122 euros, soit 49,5% des dépenses totales,
- budget Démolitions : 778 471, soit 7% des dépenses totales,
- budget Honoraires Techniques : 509 975 euros, soit 5% des dépenses totales,
- budget Dépenses Annexes (dont charges de gestion) : 998 441 euros, soit 9,5% des dépenses totales,
- budget Frais Financiers : 12 360 euros, soit 0,1% des dépenses totales,
- rémunérations de SOLEAM : 891 211 euros, soit 8,5% des dépenses totales,
- TVA Résiduelle : la TVA reversée à l'opération est estimée à 129 501 euros, soit 1% des dépenses totales.

Cette répartition s'éloigne de celle du bilan prévisionnel précédemment approuvé.

Les dépenses prévisionnelles augmentent de 768 736 euros, soit +6,5%. Cette nette augmentation s'explique principalement par :

- une forte hausse du budget Travaux (dont Etudes) de 304 020 euros due tout d'abord à l'intégration de diagnostics complémentaires liés à la pollution des terres (dépôts sauvages), à l'intégration de missions d'AMO « transition » pour la gestion des terrains mais aussi et surtout à un ajustement du montant des

travaux de VRD/Réseaux auquel s'ajoute une provision complémentaire pour les travaux de la place de l'Horloge (selon les prescriptions de la DREAL dans le cadre de la servitude d'utilité publique),

- une hausse du budget Honoraires Techniques de 49 660 euros due à l'intégration des montants des honoraires pour les travaux complémentaires de la place de l'Horloge,

- une forte hausse du budget Dépenses Annexes de 376 975 euros afin d'intégrer les dépenses récurrentes d'évacuation de dépôts sauvages ainsi que les travaux de sécurisation et aménagements provisoires.

- une hausse de la rémunération de SOLEAM de 38 081 euros suivant l'évolution des dépenses et recettes.

RECETTES :

*** Sur l'exercice écoulé :**

Sur l'exercice 2019, les recettes totales, qui se résument à la participation du concédant à l'équilibre du bilan, s'élèvent à 209 718 euros TTC, soit une baisse de -1 001 202 euros (-83%) par rapport aux prévisions du bilan précédent.

Cet écart résulte principalement :

- d'une importante baisse du budget Cessions de 972 600 euros consécutive au report de signatures des actes authentiques en 2020 pour le lot G2 « Formation et Métiers » et le lot G1 « Ribière ».

- d'une baisse du poste Produits locatifs de 28 602 euros correspondant aux loyers attendus de la Ville de Marseille pour l'exploitation du parc à poteaux qui n'ont pas été perçus sur 2019, le parc ayant été livré en fin d'année.

*** Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2019 (en TTC) :**

Au 31 décembre 2019, le montant cumulé des recettes, y compris les participations du Concédant à l'équilibre du bilan (en numéraire et apport foncier), s'élève à 8 312 519 euros, soit 79% du montant total des recettes figurant au bilan prévisionnel de la ZAC (10 515 367 euros).

Ce montant se répartit essentiellement entre les postes suivants :

- cessions cumulées (Logements, Activités) : 4 870 353 euros, soit 77,5% des budgets cumulés pour les Cessions figurant au bilan prévisionnel,

- divers (dont les produits de gestion locative et produits financiers) : 86 237 euros, soit 36% du budget Divers figurant au bilan prévisionnel,

- participations de la Métropole et de la Ville de Marseille à l'équilibre du bilan : 3 355 929 euros, soit 84% du budget Participations figurant au bilan prévisionnel.

*** Au terme de l'opération (en TTC) :**

Le montant prévisionnel total des recettes, y compris les participations du Concédant à l'équilibre du bilan (en numéraire et apport foncier), s'élève à 10 515 367 euros.

Ce montant se répartit principalement entre :

- cessions cumulées (Logements, Activités) : 6 272 072 euros, soit 59,5% du montant total des recettes,

- divers (dont les produits de gestion locative et produits financiers) : 240 569 euros, soit 2,5% du montant total des recettes,

- participations de la Métropole et de la Ville de Marseille à l'équilibre du bilan: 4 002 726 euros, soit 38%.

Cette répartition s'éloigne de celle du bilan prévisionnel précédent.

Les recettes prévisionnelles augmentent de 648 597 euros, soit +6,5%. Cette forte augmentation correspond principalement à la hausse de la participation de la Métropole à l'équilibre qui augmente de 646 797 euros pour correspondre à l'augmentation des dépenses.

PARTICIPATIONS DU CONCEDANT :

La participation du Concédant, correspondant à l'écart entre dépenses et recettes, s'élève à 4 002 726 euros. Elle est en hausse de 646 797 euros par rapport aux prévisions du dernier CRAC approuvé et se répartit de la sorte :

- La participation de la Métropole à l'équilibre du bilan d'un montant prévisionnel de 856 515 euros comme suit :

- déjà versés au 31 décembre 2019 : 209 718 euros
- 2020 : 0 euros
- 2021 : 646 797 euros

- L'apport foncier en nature du concédant à SOLEAM est estimé à 2 209 829 euros et se répartit comme suit :

- au 31 décembre 2019 : 2 209 829 euros. La totalité est réglée, plus aucun apport n'est prévu.

- La participation de la Ville de Marseille à l'équilibre du bilan d'un montant prévisionnel de 936 382 euros comme suit :

- totalité versée au 31 décembre 2019 : 936 382 euros (avant le 31 décembre 2015)

SOLDE DE TRESORERIE :

Au 31 décembre 2019, le solde cumulé de trésorerie est négatif et représente -1 069 219 euros.

L'AVENANT 23 A LA CONVENTION DE CONCESSION :

Le présent avenant soumis à notre approbation prévoit de modifier la participation du concédant à l'équilibre du bilan – passant de 3 355 929 euros TTC à 4 002 726 euros TTC – et son échéancier de versement afin de tenir compte des dépenses supplémentaires liées à l'état de pollution des terrains et à la nécessité de réaliser des travaux surfaciques sur la place de l'Horloge, conformément aux prescriptions imposées par l'instruction de la Servitude Utilité Publique (SUP). Le poste charges de gestion est aussi considérablement augmenté du fait de dépenses récurrentes d'évacuation de dépôt sauvage dans la ZAC et de travaux de sécurisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente du Bureau de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur la « Approbation du compte rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2019 de la concession d’aménagement de la Zone d’Aménagement concerté de Saint Louis à Marseille 15^{ème} arrondissement passée avec la SOLEAM – Participation de la Métropole à l’équilibre du bilan – Approbation de l’avenant 23 ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d’adopter une délibération relative à la « Approbation du compte rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2019 de la concession d’aménagement de la Zone d’Aménagement concerté de Saint Louis à Marseille 15^{ème} arrondissement passée avec la SOLEAM - Participation de la Métropole à l’équilibre du bilan - Approbation de l’avenant 23 » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du compte rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2019 de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement concerté de Saint Louis à Marseille 15^{ème} arrondissement passée avec la SOLEAM - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant 23.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI